

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-026**  
**Séance du 19 juin 2024**

**Objet : Modification de la désignation des délégués auprès des syndicats de communes**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (0)

**ABSENTS** : (5) M. Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ** : (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 14 juin 2024

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2020-007 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2020, relative à la désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs, des assemblées délibérantes et autres conseils sur la commune ;

**Considérant** que l'absence régulière de certains conseillers municipaux ne permet pas de représenter la commune dans ces diverses assemblées ;

**Considérant** que la démission d'un conseiller suivi de l'installation de son remplaçant confirme la nécessité de proposer de nouveaux représentants ;

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de désigner à nouveau les délégués auprès des différentes assemblées, syndicats et sociétés mixtes. Pour cela, elle propose, pour chaque structure, aux conseillers volontaires de faire part de leur candidature et de voter à main levée à la fin des désignations.

ENTITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Services publics/ Syndicats et Sociétés mixtes</b>		
Syndicat du Vernazobres (SIVOM)	Catherine COMBES Sylvain DECOR	Alain GHISALBERTI Luc FOURNIER
Syndicat intercommunal de transport scolaire	Marie-Claude MOTHE	Sandrine COUSTE
Comité syndical du syndicat mixte d'énergie (Hérault Energie)	Alain GHISALBERTI	Yves CROS
Syndicat intercommunal de défense paragrêle du Murvielmois et du Saint-Chinianais	Luc FOURNIER	Philippe MARCON
Société d'Economie Mixte Pompes funèbres PFO	Monique LEROY	Yves CROS
<b>Social</b>		
Conseil d'administration de la maison de retraite	Catherine COMBES Alain GHISALBERTI Marie-Claude MOTHE	Julie BENEZECH Monique LEROY Sandrine COUSTE
Conseil d'administration de la régie de développement local	Marie-Claude MOTHE	Monique LEROY
Centre local d'information et de coordination gérontologie CLIC Fil d'Or	Monique LEROY	Julie BENEZECH
Conseil d'Administration du CCAS de la commune	Catherine COMBES Julie BENEZECH Marie-Claude MOTHE Monique LEROY Sandrine COUSTE Sylvie MAURY	
<b>Enseignement</b>		
Conseil d'administration Collège « Jean JAURES »	Catherine COMBES	Sandrine COUSTE
Conseil d'école primaire « Jean Moulin »	Catherine COMBES Marie-Claude MOTHE	Sylvie MAURY Sylvain DECOR

Conseil d'école maternelle « La Noria »	Catherine COMBES Marie-Claude MOTHE	Sylvie MAURY Sandrine COUSTE
<b>Divers</b>		
Délégué à l'association des Communes forestières	Luc FOURNIER	Yves CROS
Conseiller municipal en charge de la défense - Plan Communal de Sauvegarde	Marie-Claude MOTHE	Sylvain DECOR
Correspondant à la sécurité routière	Corinne TRINQUIER	Philippe MARCON
ASA du Canal de l'Abbé	Catherine COMBES	Sylvain DECOR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER cette nouvelle désignation comme énoncée dans le tableau ci-dessus.

**Article 3 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et de transmettre aux différentes structures.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise aux intéressé(e)s.
- Transmise aux différentes assemblées.
- Transmise au représentant de l'Etat.

### **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 19/06/2024

Le Maire,  
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible sur [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).